

PRESENTATION DE L'EMETTEUR en date du 30 novembre 2020

Société Coopérative d'Intérêt Collectif Constituée en Société par Actions Simplifiée
à Capital variable - Energies Coopératives Ouest Aveyron (EnerCOA)
3 rue du Général Prestat - 12200 Villefranche de Rouergue
RCS Rodez 879 402 246



Dénommée ci-après « la Coopérative » ou EnerCOA

L'article [L314-28 du Code de l'énergie](#) autorise explicitement les Sociétés Coopératives d'Intérêt Collectifs (SCIC) constituées sous forme de Société par Actions Simplifiée (SAS) de production d'Energie Renouvelable à procéder à une offre au public.

Les investisseurs sont informés que la présente offre de parts sociales ne donne pas lieu à un prospectus soumis à l'approbation de l'Autorité des marchés financiers et ne répond pas aux exigences d'une offre de financement participatif au sens du règlement général de l'Autorité des marchés financiers.

La souscription ou l'acquisition de parts sociales de Sociétés Coopératives d'Intérêt Collectif constituées sous forme de Société par Actions Simplifiée comporte des risques de perte partielle ou totale de l'investissement.

Les parts sociales offertes au public ne sont pas des titres financiers ; les spécificités qui en découlent, ainsi que les spécificités qui résultent du statut de coopérative de la société, sont décrites précisément au sein du document.

L'attention des investisseurs est notamment attirée sur le fait que :

- une Société Coopérative d'Intérêt Collectif, régie par la loi n° 47-1775 portant statut de la coopération, est « constituée par plusieurs personnes volontairement réunies en vue de satisfaire à leurs besoins économiques ou sociaux par leur effort commun et la mise en place des moyens nécessaires » ; la vocation principale d'une société coopérative n'est pas de réaliser des bénéfices en vue de les partager sous forme de dividendes aux associés en fonction de leur investissement ;
- le rendement des parts sociales, nécessairement souscrites à leur valeur nominale, est limité par la loi au taux moyen des obligations de sociétés privées TMO sur 3 ans + 2 points, soit 2,65 % au 15.11.2020 ;
- les parts sociales ne sont pas librement cessibles notamment en raison de clauses d'agrément ;
- il n'existe pas d'assurance pour le souscripteur, en cas de demande d'exercice de son droit de retrait tel que précisé par les statuts, que la société puisse racheter les parts sociales à leur valeur nominale ;
- le droit de vote des porteurs de parts sociales n'est pas proportionnel à leur détention en capital ;
- il n'existe pas différentes catégories de parts sociales ou de titres ayant des droits différents ;
- la perspective annuelle de plus-value est limitée aux seuls cas de réévaluation de la valeur nominale des parts ;
- en cas de liquidation, l'éventuel boni en résultant n'est pas distribué aux porteurs de parts sociales ;
- les souscriptions ne sont pas éligibles à des dispositifs de réduction d'impôt.

1 - Description de l'activité, du projet et du profil de l'émetteur

1.1 Activité

La Coopérative se réfère à la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération, à la loi 2001-624 du 17 juillet 2001 et au décret n° 2002-241 du 21 février 2002 relatif à la société coopérative d'intérêt collectif, comme indiqué dans l'article 1 des statuts.

Selon l'article 4 de ses statuts, la Coopérative a pour objet de promouvoir, de développer et produire des énergies renouvelables en alternative aux énergies fossiles et fissiles, sur l'Ouest Aveyron et les territoires voisins, dans le cadre d'un projet visant l'autonomie énergétique et contribuant à la transition écologique, notamment :

- soutenir et réaliser des actions et projets s'inscrivant dans la transition écologique (économies d'énergie, sobriété énergétique, ...).
- associer à ce projet des acteurs locaux (citoyens, collectivités territoriales, associations, entreprises), soucieux d'agir dans l'intérêt collectif;

- veiller que les bénéfices générés servent essentiellement à l'intérêt collectif local et à assurer sa propre pérennité;
- vendre de l'énergie produite, tout en veillant à la maîtrise des coûts à toutes les étapes du projet;

Pour la réalisation de cet objet, la Société Coopérative pourra effectuer toutes opérations directes ou indirectes, civiles, commerciales, industrielles ou de crédit concourant directement ou indirectement à sa réalisation, dans le strict respect des objectifs que la Société s'est assignée. Elle pourra réaliser toutes activités annexes, connexes ou complémentaires s'y rattachant directement ou indirectement, ainsi que toutes opérations civiles, commerciales, industrielles, mobilières, immobilières, de crédit, utiles directement ou indirectement à la réalisation de l'objet social. L'objet de la SCIC rend celle-ci éligible aux conventions, agréments et habilitations mentionnés à l'article 19 quinquies de la loi du 10 septembre 1947.

1.2 Projet et financement

Les projets d'installation de production d'énergie renouvelable menés par la Coopérative sont financés par appel aux souscriptions de parts sociales par les sociétaires, constituant le capital d'EnerCOA, ainsi que par des compléments sous forme d'emprunts bancaires et/ou de subventions ou encore par des apports en comptes courants d'associés.

L'exploitation des installations réalisées (vente de l'électricité produite) constitue l'essentiel des recettes de la Coopératives, hors subventions éventuelles.

L'offre au public objet du présent document vise à permettre le développement de nouvelles installations au fur et à mesure des opportunités qui peuvent se présenter : disponibilité d'une surface et possibilités techniques et financières.

La levée de fonds s'effectue d'une manière continue et n'est pas liée à un projet précis. Les fonds collectés constitueront les fonds propres. Le capital rassemblé lors de la constitution de la Coopérative et durant les mois écoulés a déjà permis de lancer des projets pour environ 780 000 €, projets pour lesquels des emprunts bancaires de 300 000 € ont été obtenus ou sont en cours d'obtention. Des subventions sont acquises, pour 201 000 € : 35 000 € Région Occitanie & Ademe (AAP ENRCC), plus 100 000 € de la Région Occitanie au titre de la prime citoyenne, plus 66 000 € de la part d'Ouest Aveyron Communauté. Le prix de souscription des parts sociales est de 100 € par part, soit leur valeur nominale.

Si l'objectif de collecte visé n'est pas atteint, le nombre d'installations réalisées sera réduit ou reporté sans que le projet ne soit abandonné.

Autres levées de fonds déjà réalisées :

- **Collectes** déjà réalisées jusqu'à ce jour = parts sociales de valeur nominale 100 € constituant le capital :

	<i>Constitution de la Coopérative : 15/11/2019</i>	<i>Au 31/08/2020</i>	<i>A la date du document</i>
<i>Capital</i>	8 200 €	93 700 €	118 400 €

- **Emprunts**

	<i>Montant</i>	<i>Annuité</i>	<i>Date de début</i>	<i>Date de fin</i>	<i>Garantie</i>
<i>Emprunt bancaire à venir</i>	300 000 €	17 249€	2020	2038	Sur contrat de vente

1.3 Appartenance à un Groupe et place qu'y occupe l'émetteur : non concerné

1.4 Informations financières clés

Le premier exercice débutant le 15.11.2019 et s'achevant le 31.12.2020 n'est pas encore clos. Aucun compte de résultat ni aucun bilan ne sont pas encore disponibles.

1.5 Organes de direction et d'administration, et gouvernement d'entreprise

La Coopérative est animée par un Conseil Coopératif dont les membres, tous bénévoles, se répartissent les activités d'administration et de direction, avec un président et un directeur général. Les membres du Conseil Coopératif sont élus en Assemblée Générale pour une durée de mandat de 3 ans, renouvelables par tiers.

1.6 Informations complémentaires

Vous êtes invité.e à cliquer sur les liens hypertextes suivants pour accéder :

- aux comptes existants : *pas encore disponibles. La clôture du 1^{er} exercice d'EnerCOA au 31 décembre 2020 implique que ces comptes seront disponibles en février 2021 et seront alors ajoutés.*
- à des éléments prévisionnels sur l'activité
https://www.enercoa.fr/wp-content/uploads/2022/02/DIS_EnerCOA_02_Elements_previsionnels_sur_activite.pdf
- au curriculum vitae des représentants légaux de la société
https://www.enercoa.fr/wp-content/uploads/2022/02/DIS_EnerCOA_03_CV_representants_legaux.pdf
- au dernier rapport de révision coopérative : *EnerCOA créée le 15.11.2019 n'a pas encore fait l'objet d'une révision coopérative. Dès que cela sera fait, le rapport sera ajouté ici.*
- au tableau d'échéancier de l'endettement sur 5 ans : *EnerCOA n'a pas encore souscrit d'emprunt. Cela sera fait en début d'année 2021. Le tableau sera alors présenté.*
- à l'organigramme des principaux membres de l'équipe de direction
https://www.enercoa.fr/wp-content/uploads/2022/02/DIS_EnerCOA_06_Organigramme_principaux_membres_direction.pdf
- pour consulter nos premiers projets, veuillez cliquer :
https://www.enercoa.fr/wp-content/uploads/2022/02/DIS_EnerCOA_07_Nos_projets.pdf
- une copie des rapports des organes sociaux à l'attention des assemblées générales du dernier exercice et de l'exercice en cours peut être obtenue sur demande à l'adresse suivante : *ces documents seront disponibles en février ou mars 2021, juste avant la prochaine Assemblée Générale, après traitement comptable.*

2 - Risques liés à l'activité de l'émetteur et à son projet

2.1 Risques liés à la production d'énergie renouvelable

Risques de développement :

- des études sont réalisées. Elles peuvent chacune conduire à abandonner un ou des projets d'installations, ce qui conduit éventuellement à la perte des sommes engagées dans la réalisation de ces études, sans pour autant remettre en question le plan de financement global ;
- infaisabilité du raccordement au réseau de distribution d'énergie (gaz, électricité, réseau de chaleur) dans des conditions économiques acceptables ;
- infaisabilité des installations : productible insuffisant / structure inadaptée, impossibilité de contractualiser un bail adapté à la durée du projet, etc.. ;
- aléas pendant les chantiers de construction : retard de livraison, défaillance d'un fournisseur ou prestataire.

Risques de financement et assurances : la réalisation d'une installation est soumise à l'obtention d'un prêt bancaire dans des conditions de taux, de durée et de garanties favorable au projet et d'une police d'assurances adéquate.

Risques d'exploitation :

- risque de variation à la baisse du prix de vente de l'électricité dans le cadre de l'évolution des dispositifs de soutien public au secteur des énergies renouvelables, impactant la capacité des nouvelles installations à atteindre un équilibre économique, et donc à la Coopérative de trouver des opportunités d'investissement ;
- risque de modification des contrats en cours de la vie de l'installation (bail, assurance, etc.).

2.2 Risques liés à la Coopérative

- Risque lié à la variabilité du capital : chaque sociétaire peut se retirer de la société selon les modalités précisées dans les statuts, entraînant une réduction du capital de la Coopérative. La capacité des souscripteurs à récupérer leurs apports est décrite à l'article 18 ;
- Risque lié à la situation financière de la Coopérative : actuellement, avant la réalisation de la levée de fonds de la présente offre, EnerCOA dispose d'un fonds de roulement net suffisant pour faire face à ses obligations et à ses besoins de trésorerie pour les 12 prochains mois ;
- Risque lié au caractère essentiellement bénévole des personnes impliquées dans la gestion et le fonctionnement de la Coopérative (risque de faible disponibilité des personnes notamment), risque atténué par la présence d'une salariée qui assure la continuité des activités.

Ces informations sont présentées à la date de ce document ; avec le temps, de nouveaux risques pourront apparaître et ceux présentés pourront évoluer.

Vous êtes invité.e à cliquer sur le lien hypertexte suivant pour accéder à plus d'informations sur les risques et les dispositions prises pour les limiter : https://www.enercoa.fr/wp-content/uploads/2022/02/DIS_EnerCOA_09_Risques_et_dispositions_prises.pdf
https://www.enercoa.fr/wp-content/uploads/2022/02/DIS_EnerCOA_09_Risques_et_dispositions_prises.pdf

3 - Capital social

3.1 Parts sociales

Le capital social de la Coopérative est intégralement libéré. À l'issue de l'offre, ce capital social sera composé d'une seule catégorie de parts ordinaires conférant des droits identiques.

La société n'a pas émis de valeurs mobilières donnant accès à son capital social ni attribué de droits donnant accès à son capital social.

La coopérative EnerCOA constituée sous forme de société à capital variable est régie par les articles L.231-1 et suivants du Code de commerce et n'est pas tenue de fixer dans ses statuts le montant maximal que peut atteindre son capital.

Selon l'article 7 des Statuts, le capital est variable. Il peut augmenter à tout moment, soit au moyen de souscriptions nouvelles effectuées par les associés, soit par l'admission de nouveaux associés.

Le capital social ne peut être ni inférieur à 2500 € (Deux mille cinq cent euros) ni réduit, du fait de remboursements, au-dessous du quart du capital le plus élevé atteint depuis la constitution de la coopérative. Vous êtes invité.e à cliquer sur le lien hypertexte suivant pour accéder au tableau décrivant la répartition du sociétariat d'EnerCOA https://www.enercoa.fr/wp-content/uploads/2022/02/DIS_EnerCOA_10_Repartition_societariat.pdf

Chaque part sociale donne droit à une part proportionnelle à la quotité du capital social qu'elle représente dans les bénéfices et dans l'actif social. Chaque sociétaire bénéficie d'une voix lors des votes en assemblée générale, quelle que soit sa catégorie et le nombre de parts qu'il détient, selon le principe un.e sociétaire, une voix : 1 part ou 1000 parts donnent droit à seule voix. Et donc aucun sociétaire ne détient plus de 5 % des droits de vote.

Vous êtes invité.e à cliquer sur le lien hypertexte suivant pour accéder à l'information sur les droits et conditions attachées à toutes les ou autres titres de capital et instruments de quasi fonds propres émis, donnant accès au capital social de la société https://www.enercoa.fr/wp-content/uploads/2022/02/DIS_EnerCOA_11_Droits_et_conditions.pdf

3.2 Titres de capital autres que les parts sociales et instruments de quasi fonds propres

Des comptes courants d'associés pourront à l'avenir être proposés aux sociétaires.

4 ' Parts sociales offertes à la souscription

4.1 Prix de souscription

Le prix de souscription est égale à la valeur nominale des parts sociales, soit 100 €.

4.2 Droits attachés aux parts sociales offertes à la souscription

Les parts offertes à la souscription sont des parts sociales ordinaires de la société comme décrite au titre 3

Vous êtes invités à cliquer sur le lien hypertexte suivant pour accéder à l'information exhaustive sur les droits et conditions attachés aux titres qui vous sont offerts :
https://www.enercoa.fr/wp-content/uploads/2022/02/DIS_EnerCOA_12_Information_sur_droits_et_conditions.pdf

4.3 Conditions liées à la cession ultérieure des parts sociales offertes à la souscription

Les parts sociales ne sont pas transmissibles à titre gracieux ou onéreux.

Le décès de l'associé personne physique entraîne la perte de la qualité d'associé, les parts ne sont, en conséquence, pas transmissibles par décès. La dissolution, la liquidation, la radiation de la personne morale entraîne la perte de la qualité d'associé, les parts ne sont en conséquence pas transmissibles.

Vous êtes invités à cliquer sur le lien hypertexte suivant pour accéder aux stipulations exhaustives encadrant la liquidité des titres financiers offerts

https://www.enercoa.fr/wp-content/uploads/2022/02/DIS_EnerCOA_13_stipulations_encadrant_liquidite_titres.pdf

4.4 Risques attachés aux parts sociales offertes à la souscription

L'investissement dans des parts sociales de sociétés coopératives comporte des risques et notamment :

- un risque de perte totale ou partielle du capital investi ;
- un risque d'illiquidité : les parts sociales ne sont transmissibles à titre gracieux ou onéreux qu'entre associés après agrément de la cession par le Conseil Coopératif, nul ne pouvant être associé s'il n'a pas été agréé dans les conditions statutairement prévues.
- un risque d'absence de rachat des parts sociales par l'émetteur à leur valeur nominale. Il n'est pas mis en place de réserve spécifique pour provisionner d'éventuels retraits ;
- un risque lié à l'absence de droit sur l'actif net ;
- un risque lié à la limitation des droits de vote liée au statut coopératif de l'émetteur ;
- un risque lié aux conséquences de l'ouverture d'une procédure collective ;
- un risque lié au retour sur investissement dépendant de la réussite des projets financés.

4.5 Modification de la composition du capital de l'émetteur liée à l'offre

Le capital du ou de la sociétaire sera toujours détenu selon les conditions des statuts, le volume de parts sociales souscrites par un candidat n'excède pas 40% du capital social total de la société au moment de sa candidature (article 15). Les droits de vote seront toujours « un.e sociétaire – une voix » quel que soit le nombre de parts détenues : *le droit de vote des porteurs de parts sociales n'est pas proportionnel à leur détention en capital.*

Dilution liée à l'offre	Avant = au 01.10.2020	Après = Objectif
Nombre de parts	1176	2970
Droits de vote	1	1
Capital	117 600 €	297000 €
% du capital détenu	0,0850 %	0,0336 %
Dilution %	-	0,0514 %

Le nombre et la répartition des sociétaires après l'offre ne peuvent être connus à l'avance.

4.6 Régime fiscal

La souscription ou la cession de parts sociales de la société ne sont soumises à aucune disposition spécifique ; la souscription de parts sociales de société de production d'énergie renouvelable bénéficiant des tarifs en Obligation d'Achat n'ouvre pas actuellement droit à une quelconque réduction d'impôt.

5 - Procédures relatives à la souscription

5.1 Matérialisation de la propriété des titres

La matérialisation de la propriété des titres résulte de leur inscription au nom des titulaires sur le registre des mouvements des comptes d'associés tenus par la Société à cet effet. Un récépissé d'agrément après validation par le Conseil Coopératif est envoyé à chaque souscripteur. Les éléments relatifs à la propriété des titres peuvent être fournis sur demande des personnes concernées à l'adresse email : contact [@] enercoa.fr (*sans les espaces ni crochets*), ou à l'adresse du siège social, à l'attention du président de la société.

5.2 Séquestre

Le souscripteur peut annuler sa demande jusqu'à l'approbation de sa souscription par le Conseil Coopératif ; la Coopérative n'a pas prévu de procédure spécifique pour mise en séquestre des sommes en attente.

5.3 Connaissance des souscripteurs

Afin de s'enquérir des connaissances et de l'expérience en matière financière du souscripteur potentiel, ainsi que

de sa situation financière et de son objectif de souscription, conformément à l'article 11 de la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération, les documents de souscription comportent un questionnaire, ceci de manière à pouvoir recommander à ces personnes une souscription adaptée à leur situation.

Dans le cas où le souscripteur potentiel ne souhaite pas répondre, la signature du bulletin de souscription confirme qu'il a bien été mis en garde et qu'il souhaite cependant procéder à la souscription. Cette mention est portée sur le bulletin de souscription. https://www.enercoa.fr/wp-content/uploads/2022/02/DIS_EnerCOA_14_Bulletin_Souscription_12.2020.pdf

6 - Modalités de souscription et de constatation de l'augmentation ou des augmentations de capital

Toute souscription résulte d'un bulletin de souscription établi en deux exemplaires, signés par le souscripteur ou la souscriptrice, dont un pour la Coopérative et un pour le souscripteur ou la souscriptrice ; les documents nécessaires à la souscription sont reçus par transmission :

- en ligne sur le site de souscription si possible : <https://enercoa.fr> ;
- par courrier électronique à l'adresse [contact \[@\] enercoa.fr](mailto:contact[@]enercoa.fr) (sans les espaces ni crochets).

Un relevé de situation est envoyé au souscripteur ou à la souscriptrice lors de chaque opération après agrément par le Conseil Coopératif, ou peut être obtenu sur simple demande à l'adresse [contact \[@\] enercoa.fr](mailto:contact[@]enercoa.fr) (sans les espaces ni crochets) ;

Il est tenu, au siège de la Coopérative, un registre sur lequel les associé-e-s sont inscrit-e-s par ordre chronologique d'adhésion avec indication du nombre d'actions souscrites et de la date de souscription.

Les augmentations de capital d'une société à capital variable se font en permanence, au fur et à mesure des souscriptions reçues ; le présent document est valable jusqu'à modification de l'offre.

Le Conseil Coopératif valide les demandes de souscription, sauf cas exceptionnel ; cliquez sur le lien hypertexte suivant pour accéder à l'article 15 des statuts

https://www.enercoa.fr/wp-content/uploads/2022/02/DIS_EnerCOA_15_Admission_associes_Statuts_Article_15.pdf

La validation par EnerCOA d'une souscription entraîne l'émission de(s) part(s) sociale(s) correspondante(s).

Les demandes de souscription sont révocables jusqu'à leur validation par la Coopérative.

Les souscriptions sont encaissées en fonction des délais d'encaissement des moyens de paiement utilisés ; les souscripteurs sont informés dès enregistrement par la société de la réception de leur souscription puis de l'agrément après le Conseil Coopératif consécutif à la souscription (matérialisation de la propriété des titres émis) par transmission électronique (email) d'un relevé de situation.

Vous êtes invité.e à cliquer sur le lien hypertexte suivant pour accéder à la documentation juridique vous permettant de répondre à l'offre : https://www.enercoa.fr/wp-content/uploads/2021/11/DIS_EnerCOA_14_Bulletin_Souscription_12.2020.pdf

7 - Interposition de société(s) entre l'émetteur et le projet

Non concerné